



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur une convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors 2026/2027 avec l'AND-SC2S

N° 157/2026 – DCSU

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération n°2026-005 du Conseil Municipal du 27 mars 2026, rendue exécutoire le 01^{er} avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n° 183/206 du 03 avril 2026, rendu exécutoire le 07 avril 2026, portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO, en matière d'affaires générales, de ressources humaines, de grands projets urbains, de la vie associative, de la communication et de l'événementiel ;

Vu la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors 2026/2027 jointe,

Article 1^{er} : AUTORISE la signature de la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors 2026/2027 avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Séniors, dénommée AND-SC2S, sise 21 boulevard Ney 75018 Paris et représentée par Constance Devillers en sa qualité de Déléguée Générale,

Article 2 : PRECISE que la convention établit les modalités d'engagements réciproques des parties dans la mobilisation de Service Civique Solidarité Séniors,

Article 3 : PRECISE que la convention est établie jusqu'au 31 juillet 2027,

Article 4 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 9 septembre 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} adjointe,

Cathy NICOLAO

